

# Dépôts dans des comptes en fiducie à plusieurs bénéficiaires au 30 avril 2018

## Instructions :

1. Veuillez remplir toutes les colonnes de la présente formule pour tous les bénéficiaires du compte ou CPG.
2. Envoyez votre formule remplie en adressant l'envoi comme suit :  
RBC  
Comptes d'entreprise - SADC 2018  
Attention: Mgr. Compliance/Middle Office (Transit # 06554)  
(Privé et confidentiel)  
10 York Mills Road, 4eme étage  
Toronto, Ontario M2P 0A2
3. Ces renseignements doivent parvenir à RBC® Banque Royale au plus tard le 30 mai 2018 afin de respecter les exigences de la Société d'assurance-dépôts du Canada (SADC).
4. Veuillez vous assurer que les renseignements qui sont fournis sur la présente formule ou qui y sont annexés concernent seulement le compte ou le CPG indiqué.

Nota : Vous **n'avez pas** besoin de remplir et de retourner la présente formule si le compte ou le CPG comporte un seul bénéficiaire **ou** est en dollars américains.

Nom du fiduciaire
Numéro d'unité
Numéro de compte
<b>DIFFUSION INTERNE UNIQUEMENT</b>
Date de réception (JJ/MM/AAAA)
Catégorie : A <input type="checkbox"/> B <input type="checkbox"/> C <input type="checkbox"/> D <input type="checkbox"/>

Section A		
Nom et adresse du bénéficiaire ou identificateur du bénéficiaire (p. ex., code alphanumérique ou autre code utilisé par le fiduciaire)*	Solde total détenu par le bénéficiaire	
1.		\$
2.		\$
3.		\$
4.		\$
5.		\$
6.		\$
7.		\$
8.		\$
9.		\$
10.		\$
Section B		
Nombre total de bénéficiaires du compte ou CPG : _____	Solde total du compte au 30 avril 2018	\$
Section C		
Formule remplie par :	Signature	Nom en caractères d'imprimerie
		Date
		J J M M A A A A
Téléphone	Télécopieur	Courriel



Banque Royale

**Veuillez conserver une copie de la formule remplie pour vos dossiers.**

\* En vertu du Règlement administratif de la SADC concernant les renseignements sur les comptes en copropriété et en fiducie, les fiduciaires qui peuvent remplacer le nom et l'adresse des bénéficiaires par un code alphanumérique ou tout autre identificateur sont : a) le curateur public d'une province ou un fonctionnaire semblable chargé de détenir en fiducie des sommes pour autrui ; b) une administration fédérale, provinciale ou municipale, ou un ministère ou organisme de cette administration ; c) un avocat ou une étude d'avocats constituée en société de personnes ou en société, ou un notaire de la province de Québec ou une étude de notaires constituée en société de personnes, agissant en cette qualité comme fiduciaire de sommes pour autrui ; d) une personne agissant comme fiduciaire de sommes pour autrui dans le cadre de son activité et qui est tenue par la loi de détenir le dépôt en fiducie ; e) une personne agissant comme fiduciaire de sommes pour autrui dans le cadre de son activité et qui est assujettie aux règles d'une commission de valeurs mobilières, d'une bourse ou d'un autre organisme de réglementation ou d'autoréglementation qui vérifie la conformité à ces règles ; et f) une société de fiducie provinciale ou fédérale agissant au nom du déposant. © / <sup>MC</sup> Marque(s) de commerce de la Banque Royale du Canada.